

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 12 décembre 2022 à 20 h 40 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absent :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2

Sont également présents :

Sandra Ruel, greffière adjointe
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-12-415) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre à 20h
tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 20 h 41 et se termine à 20 h 45.

Avis de motion - Règlement de taxation foncière 2023

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières générales et compensations pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise:

- à imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2023;
- à fixer les dates d'échéance des versements payables.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil ont l'obligation de procéder au dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et tous les conseillers ont été proclamés élus le 12 novembre 2021;

Il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse Pascale Mongrain et des conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert, Liette Michaud, Stéphanie Verreault, Francis Le Chatelier, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Virginie Dostie-Toupin.

(2022-12-416) Demande d'aide financière - Société d'histoire Mouilleped - relocalisation des archives

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire Mouilleped est un organisme reconnu qui occupait des locaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit rapidement relocaliser ses archives.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Société d'histoire Mouilleped pour le transport et l'entreposage de ses archives;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-417) Festival Classica - dernier versement

CONSIDÉRANT que la ville a signé une entente de parrainage avec Festival Classica pour les années 2019 à 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il reste un résiduel pour l'année 2022 à payer.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'OCTROYER le dernier versement d'un montant de 55 725 \$ au Festival Classica conformément à l'entente financée à même les revenus excédentaires provenant des droits de mutation.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Procès-verbal de correction - Dérogation mineure - 147, rue Walnut-
Nombre d'étages (district 6)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant à la résolution 2022-08-286 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

(2022-12-418) Arrêt de procédures - Révision quinquennale du plan d'urbanisme et des divers règlements s'y rattachant

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision quinquennale, le conseil municipal a, lors de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022, adopté les règlements suivants:

- Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2022-200);
- Règlement de zonage (2022-201);
- Règlement de lotissement (2022-202);
- Règlement de construction (2022-203); et
- Règlement sur les permis et certificats (2022-204)

CONSIDÉRANT QUE, suivant le processus de la révision, étaient susceptibles d'approbation référendaire, le Règlement de zonage 2022-201 et le Règlement de lotissement 2022-202;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une procédure d'enregistrement (registre) les 21, 22 et 23 novembre 2022 afin de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum sur les règlements 2022-201 et 2022-202;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 553 de la LERM, le nombre de signatures requis au registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour les règlements 2022-201 et 2022-202 était de 1 719;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, la greffière a déposé les certificats établissant les résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 21, 22 et 23 novembre 2022, à savoir que:

- deux mille quatre cent une personnes (2 401) ont signé le registre pour le Règlement de zonage (2022-201); et
- deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit personnes (2 398) ont signé le registre pour le Règlement de lotissement (2022-202);

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 558 de la LERM, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer la date du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date du référendum au plus tard le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 559 de la LERM, le Conseil peut décider de retirer les projets de règlements au lieu de procéder à la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE tous les règlements de concordance adoptés lors de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 font partie de la révision quinquennale en conformité avec le nouveau Plan d'urbanisme de la Ville (règlement 2022-200).

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

QUE le Conseil municipal retire les projets de règlements de zonage 2022-201 et de lotissement 2022-202, au lieu de procéder à la tenue d'un scrutin référendaire;

QUE le conseil mette fin au processus d'adoption des règlements suivants, adoptés le 11 juillet 2022 :

- Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2022-200);
- Règlement de zonage (2022-201);
- Règlement de lotissement (2022-202);
- Règlement de construction (2022-203); et
- Règlement sur les permis et certificats (2022-204)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-419)

Conseil d'agglomération - Séance extraordinaire du 8 décembre

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'agglomération a tenu une séance extraordinaire le 8 décembre 2022 relativement à l'adoption de la partie du budget de la Ville de Longueuil visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exprimé une orientation favorable lors de cette séance;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE PRENDRE ACTE de la position que la mairesse a exprimée lors de la séance extraordinaire du Conseil d'agglomération de Longueuil du 8 décembre 2022;
et

DE CONFIRMER que cette position est conforme à l'orientation du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 20 h 53.

Pascale Mongrain
Mairesse

Sandra Ruel
Greffière adjointe